Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 124 du 25 JUIN 2018

Université Claude Bernard Lyon 1

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1
25 juin 2018

Arrêtés de délégation de signature

Arrêté n° DS 2018-25du 25 juin 2018 portant délégation de signature au directeur et aux agents de catégorie A en fonction à l'Ecole Polytechnique de Lyon, dite POLYTECH.

Arrêté n° DS 2018-26 du 25 juin 2018 portant délégation de signature au directeur, M. David TINE, et au directeur adjoint, M. Clément BERNARDET.

Arrêté portant délégation de pouvoir

Arrêté relatif à la représentation du président lors des visites des commissions et sous-commissions communales et départementales de sécurité et d'accessibilité.

Université Claude Bernard Lyon 1

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNNELLES

Bureau des Affaires Juridiques

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2018- 25

portant délégations de signature au Directeur et aux agents de catégorie A de l'Ecole polytechnique de Lyon (dite « Polytech »)

***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-1 ;

Vu l'arrêté de Madame la ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Emmanuel PERRIN, en qualité de directeur de l'École polytechnique universitaire de l'université Lyon-1 ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY *en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel PERRIN, directeur de POLYTECH, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, les actes administratifs, établis par POLYTECH dans les domaines suivants :

- **1.1. En matière de marchés publics :**

1.1.1. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de POLYTECH pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de POLYTECH.

- **1.4. En matière de locaux :**

1.4.1. Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de POLYTECH, délégation est donnée à Mme Fabienne OUDIN, adjointe au directeur, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Emmanuel PERRIN, directeur de POLYTECH et de Mme Fabienne OUDIN, adjointe au directeur, délégation est donnée à M. Stéphane BONNEVAY, adjoint au directeur, à l'effet de signer les actes mentionnés au point 1.2.2 de l'article 1er.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Emmanuel PERRIN, directeur de POLYTECH, de Mme Fabienne OUDIN, adjointe au directeur et de M. Stéphane BONNEVAY, adjoint au directeur, délégation est donnée à Mme Christine SOUCHON, directrice administrative, à l'effet de signer les actes définis à l'article 1er à l'exception de ceux mentionnés au point 1.2.

Article 5 : L'arrêté n° DS 2016-44 du 16 juin 2016 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de sa date de signature. Elles prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 6 : Le Directeur Général des Services de l'Université et le Directeur de POLYTECH sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion, notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des Universités.

Villeurbanne, le 25 JUIN 2018

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

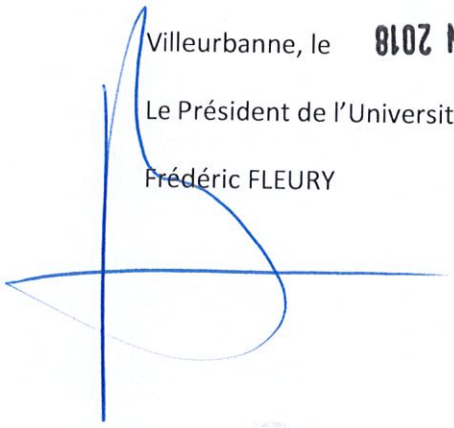

Ordonnateur secondaire de droit pour l'exécution de son budget : le directeur peut déléguer sa signature en matière financière à un agent placé sous son autorité, sous réserve que la décision de délégation qui sera prise définisse les matières déléguées et les montants. Cette décision sera transmise dans les plus brefs délais au Président de l'Université.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Université Claude Bernard Lyon 1

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNNELLES

Bureau des Affaires Juridiques

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2018-26
portant délégation de signature au directeur et au directeur adjoint de la Direction du Patrimoine (DIRPAT)

***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education (notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2) ;
Vu les statuts de l'Université Lyon1 ;
Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. David TINE, directeur de la Direction du Patrimoine, aux fins de signer :

1.1. En matière d'urbanisme :
Les déclarations préalables d'urbanisme ;

1.2. En matière d'hygiène et de sécurité :
Les bordereaux de suivi des déchets amiantés ;

1.3. En matière de marchés publics de travaux :

Décisions du pouvoir adjudicateur pour les phases diag, APS, PRO DCE ;
Décision du pouvoir adjudicateur pour la phase APD ;
Les ordres de service de travaux supplémentaires et de prolongations de délais ;
Réception des travaux.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de la personne mentionnée à l'article 1, délégation est donnée à M. Clément BERNARDET, directeur adjoint, pour signer les actes mentionnés à l'article 1er .

Article 3: L'arrêté n° DS 2018-08 du 18 mars 2018 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 25 JUIN 2018

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNNELLES
Bureau des Affaires Juridiques

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Le Président de l'Université,

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'Arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

ARRETE

Article 1er :
Pour tous les bâtiments et installations sportives sous la responsabilité de l'Université, le Président donne pouvoir pour le représenter lors des visites des commissions et sous-commissions communales et départementales de sécurité et d'accessibilité aux personnels suivants, par ordre de préséance :

- Monsieur Stéphane THEFO, Directeur du Service de Sécurité ;
- Monsieur Alain BIZEUL, Directeur Adjoint du Service Sécurité ;
- Monsieur Alexis CHVETZOFF, Directeur du SIUAPS pour les installations sportives uniquement.

Article 2 :
Les personnels mentionnés à l'article 1 du présent arrêté reçoivent délégation pour signer tout acte en lien avec les commissions susmentionnées.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le 25 JUIN 2018

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY